

EXERCICE 2021

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 24 juin 2021

DÉLIBÉRATION n°CFVU/2021-20

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 24 juin 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 14 juin 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 3. Vie universitaire
- 3.4 – Modalités d'attribution du Statut Étudiant.e-artiste

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1 ;

Vu la délibération n°CFVU/2021-16 de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 20 mai 2021 approuvant les modalités d'attribution du Statut d'artiste de haut niveau ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Exposé de la décision :

Suite à une demande de modification du texte voté lors de la cfvu du 20 mai 2021 de la direction des affaires juridiques et du patrimoine, la commission a été invitée à examiner et à adopter de nouveau une décision sur les nouvelles modalités d'attribution du statut d'étudiant.e artiste pour une mise en place dès la rentrée 2021.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation des modalités d'attribution du statut d'étudiant.e artiste.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 23 Abstention : 0
Votes exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Fait à Tours, le 19 juillet 2021,

Le Président,

A. Giacometti

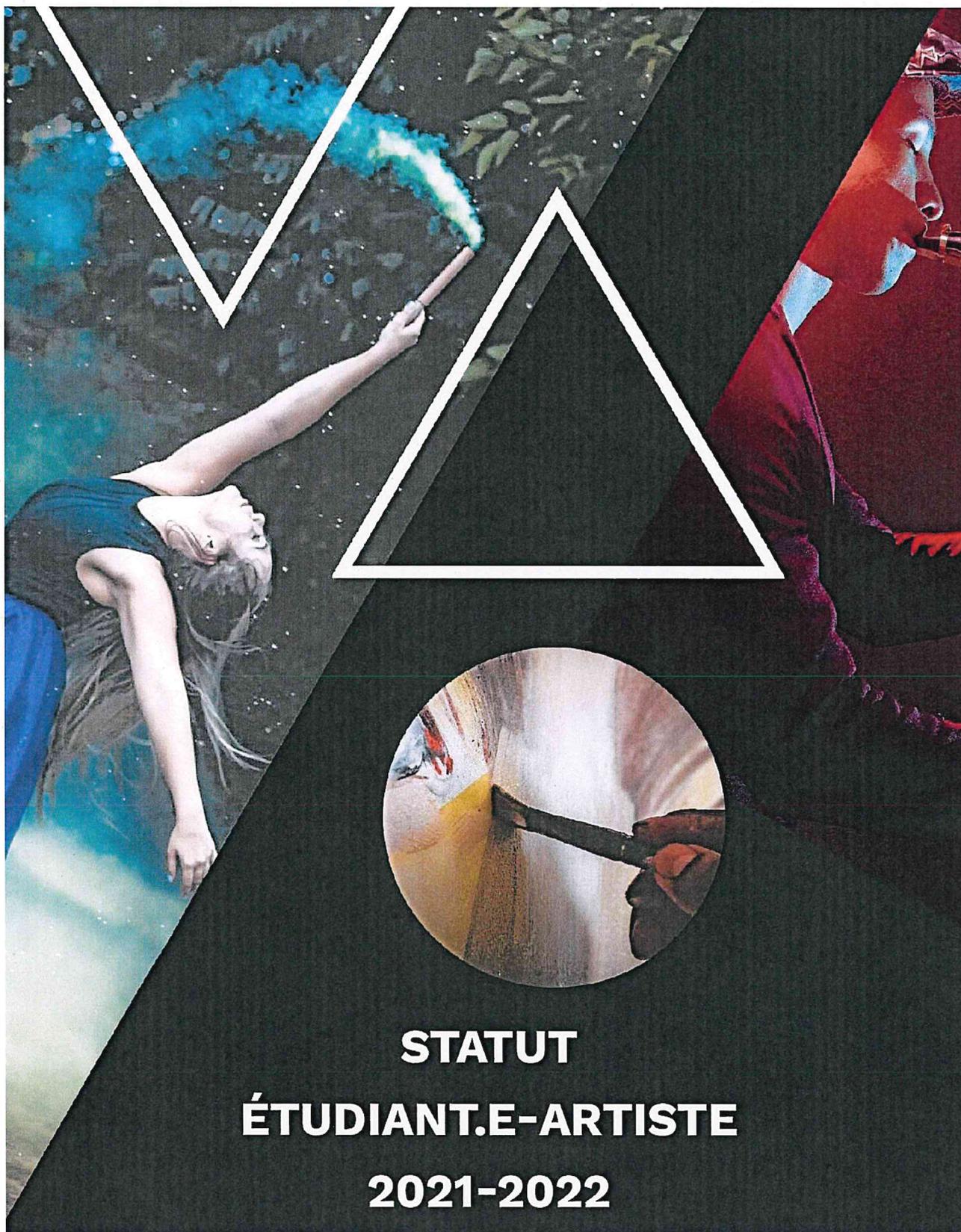
Arnaud Giacometti



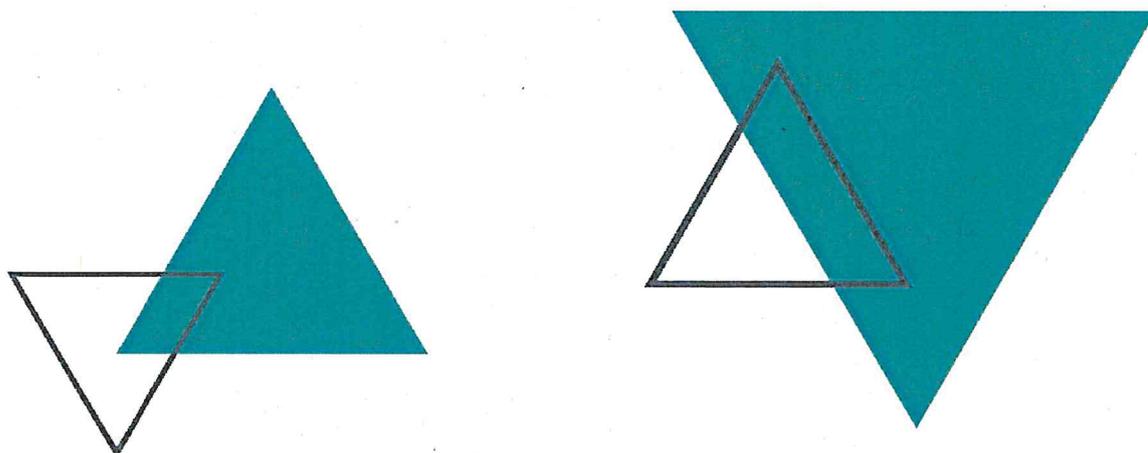
Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 20.07.2021

Transmise au recteur le : 20.07.2021



STATUT
ÉTUDIANT.E-ARTISTE
2021-2022



STATUT ÉTUDIANT.E-ARTISTE

Soucieuse d'offrir des conditions favorables aux étudiant.e.s qui souhaitent se professionnaliser dans des carrières artistiques tout en assurant une validation de diplômes universitaires, l'université de Tours lance la création d'un statut spécifique, qui dépasse les conditions offertes à toutes et tous au titre du régime spécial d'étude (RSE).

ÊTRE ÉTUDIANT.E-ARTISTE À L'UNIVERSITÉ DE TOURS

L'université de Tours accorde un statut aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans l'établissement et exerçant parallèlement une activité artistique en vue de se professionnaliser dans le domaine artistique. Ce statut permet de prendre en compte une pratique artistique intensive, reconnue pour son niveau élevé : il permet de valoriser la pratique artistique de l'étudiant.e tout en lui permettant de valider une formation, par l'aménagement de son cursus.

À QUI S'ADRESSE CE STATUT ?

Sont considérés comme artistes confirmés, les étudiant.es pratiquant leur discipline dans un cadre semi-professionnel et/ou dans un but de professionnalisation. Toutes les disciplines artistiques sont éligibles (musique, théâtre, cirque, sculpture, design, arts plastiques, danse, cinéma, bande dessinée, etc.)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'éligibilité est jugée en fonction du projet individuel de l'étudiant.e présenté dans le dossier de demande et étudié en **commission**.

L'étudiant.e **NE DOIT PAS** être inscrit.e dans une formation artistique professionnalisante ou dans un cursus dédié à la formation artistique (CFMI, Musicologie et toute autre formation professionnalisante artistique de l'université).

L'étudiant.e doit démontrer le haut niveau d'investissement de sa pratique artistique durant les années précédentes : formation de niveau cycle 2 en conservatoire national ou régional, stages ou formation auprès d'un centre d'art national (CCN, CDN, CCCOD), pratique professionnelle dans une structure publique ou privée (contrats)...

L'étudiant.e doit démontrer sa motivation et les moyens mis en place pour mener à bien son projet professionnel (projets solides et concrets, contacts avec les structures artistiques, démonstrations, représentations, actions collectives...).

L'étudiant.e pourra porter à la connaissance de la commission toute reconnaissance institutionnelle ou activités susceptibles de témoigner de son haut degré d'investissement.

La commission étudiera avec bienveillance les demandes de statut, les éléments d'appréciations indiqués le sont à titre indicatif, et la souplesse est de mise. La qualité formelle et le soin apporté au dossier seront également pris en compte.

Reconduction : le statut est reconductible, sur demande. Un dossier permettra de juger du respect des engagements de l'étudiant.e-artiste.

AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Ce statut propose aux étudiant.e.s de pouvoir bénéficier de différents aménagements d'étude, élaborés en fonction des besoins de l'étudiant.e, des contraintes de la formation suivie et des recommandations de la commission d'attribution.

Il peut s'agir, notamment :

- D'aménagement d'emploi du temps
- D'avoir le choix de son mode de contrôle des connaissances : contrôle continu ou contrôle continu et terminal.
- D'autorisations d'absence ponctuelles pour des stages de formation, des participations à des représentations artistiques ou à des concours ;
- De dispenses d'assiduité
- Un choix prioritaire des groupes de TP et TD ;
- Tout autre aménagement d'études jugé pertinent (ex : L1 en 2 ans par exemple)
- De pouvoir valider des crédits ECTS au titre de la pratique artistique (ex : CERCIP)
- Ou d'autres modalités adaptées, sous conditions d'acceptation des composante concernées

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE L'ÉTUDIANT.E ET DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Engagements de l'étudiant.e

L'étudiant.e qui bénéficie du statut s'engage à mentionner son appartenance à l'établissement pour tout événement à l'extérieur, à préciser qu'il.elle bénéficie de la reconnaissance d'étudiant.e-artiste et à faire figurer le logo de l'université de Tours sur les supports de communication liés à sa pratique artistique.

L'étudiant.e s'engage à informer l'établissement de ses performances, expositions, productions durant l'année d'étude où il.elle bénéficie du statut.

Engagements de l'établissement

Outre l'aménagement des études, l'établissement s'engage à accompagner l'étudiant.e dans ses années de formation et dans ses aménagements, à le.la soutenir dans son projet professionnel.

L'établissement s'engage par ailleurs à relayer les pratiques artistiques de l'étudiant.e sur son site internet et à faire bénéficier l'étudiant.e-artiste de la communication interne et externe de l'établissement.

Le cas échéant et sous conditions, l'étudiant.e et l'établissement pourront mettre en œuvre des projets communs de valorisation ou de diffusion de la pratique artistique (appui pour bénéficier d'accès à des espaces de création ou de salles de répétition à l'extérieur ou dans l'établissement, invitation à participer à des actions culturelles de l'université, soutien pour la production, le montage...).

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Un dossier est à remplir en ligne :

<https://sphinx-8080.univ-tours.fr/SurveyServer/s/SEF/EtudiantArtiste/questionnaire.htm>

Candidatures pour bénéficier du statut durant l'année 2021-2022
Candidature à déposer au plus tard le 23 juin 2021 (minuit)

En 2021-2022, il y aura une seconde session en septembre.

Le dossier rempli en ligne comportera de manière détaillée les éléments suivants :

- rubriques administratives et demande de formation,
- formation artistique passée et en cours,
- références passées (titres, concours, dossier de presse...),
- activités artistiques actuelles,
- projet d'activités artistiques pour l'année universitaire concernée (lettres d'engagement à l'appui),
- planning annuel prévisionnel,
- structures artistiques fréquentées,
- attestations justifiant le parcours artistique,
- lettres de recommandation éventuellement,
- portfolio, dossiers de présentation, catalogue,
- liens vers pages, sites, vidéos, captation, catalogue d'expo. etc.
- tous documents et justificatifs jugés nécessaires pour témoigner de l'expérience

L'étudiant.e peut prendre conseil sur la réalisation de son dossier auprès des services à l'adresse :
etu-artiste@univ-tours.fr

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION ET DE SUIVI

Une commission ad hoc est chargée d'examiner les dossiers pour juger de l'éligibilité du dossier. La commission se laisse la possibilité de recevoir les étudiants pour les auditionner si elle le juge nécessaire. La commission accorde le statut d'artiste-étudiant.e au titre de l'établissement et fait des recommandations sur les aménagements souhaitables au sein de la composante.

La commission est composée

- D'un représentant du président de l'université (Vice-Président(s) en charge de la Formation ou de la Culture) ;
- Du Vice-Président étudiant ou son représentant ;
- D'un élu étudiant de la CFVU ;
- Du responsable du service culturel ou son représentant ;
- Du responsable de la Direction de la Formation ou son représentant ;
- Du responsable de la MOIP ou son représentant ;
- Des « référents culture » des composantes concernées par les demandes ;
- D'un élu étudiant du conseil culturel ;
- De représentants d'organismes de formation artistique (Conservatoire à rayonnement régional, ESAD-TALM, ESCAT) ;
- De professionnels de domaines artistiques diversifiés (CCCOD, CDN, CCN, etc.);
- D'un conseiller de la DRAC ;
- D'un représentant des affaires culturelles du CLOUS.

Les avis de la commission sont pris à la majorité des membres présents ou représentés compte-tenu des critères suivants :

- Le caractère professionnalisant de la démarche artistique ;
- La qualité du projet artistique pour l'année universitaire en cours ;
- La charge de travail imposée par le projet.

Les recommandations de la commission sont transmises à la composante ; la formation, en particulier le responsable des études, indique à l'étudiant.e-artiste les aménagements posés. La commission instruit la demande d'attribution du statut d'étudiant.e artiste de haut niveau à la lumière des éléments d'appréciation susmentionnés indiqués à titre indicatif. A l'issue de l'instruction, la commission se prononce sur la demande et, le cas échéant, propose les aménagements d'études souhaitables.

Lorsque la décision de la commission est favorable, elle est communiquée sans délai au directeur ou à la directrice de la composante, qui détermine les aménagements d'études retenus à la lumière des recommandations faites par la Commission.

Les deux décisions interviennent dans un délai de deux mois à compter du dépôt de la demande d'attribution du statut d'étudiant.e artiste de haut niveau. Le silence à l'issue du délai de deux mois vaut acceptation de la demande.

L'étudiant.e est accompagné.e par le référent culturel de la composante pour mettre en place les aménagements nécessaires avec le responsable de formation et de composante. La MOIP et le Service culturel soutiennent et conseillent l'étudiant.e dans son projet professionnel.

Pour toute information supplémentaire : etu-artiste@univ-tours.fr

